

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024\_155

**OBJET** : Interdiction de circuler sur l'Avenue du Clercq à l'occasion de la Fête des Souquayrots, devant se dérouler du samedi 1er juin 2024 à 10h00 au dimanche 2 Juin 2024 à 4h00.

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2213-1 et suivants,

VU l'organisation de la Fête des Souquayrots prévue du samedi 1er juin 2024 à 10h00 au dimanche 2 Juin 2024 à 4h00,

CONSIDERANT qu'il est indispensable, pour le déroulement de cette manifestation et afin d'assurer la sécurité des participants et d'interdire la circulation sur l'Avenue du Clercq, entre les intersections formées par les rues de Mounsempes et de Bayolle d'une part, et la rue des Souquayrots d'autre part,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation est interdite sur l'Avenue du Clercq, entre les intersections formées par les rues de Mounsempès et de Bayolle d'une part, et la Rue des Souquayrots d'autre part, du samedi 1er juin 2024 à 10h00 au dimanche 2 Juin 2024 à 4h00, Durant la même période, une pré-signalisation de rue barrée devra être apposée Avenue du Clercq au sortir du rond-point de Tresba.

**ARTICLE 2** : Les dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation de ces interdictions seront fournis par les Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE et mis en place par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Pendant toute la durée de cette interdiction, une déviation sera mise en place par la Route de Tosse, la rue du Marensin et l'Avenue de la Côte d'Argent.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARTICLE 5** : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de Service de Police Municipale,
- Association des Souquayrots, ([souquayrots.tyrosse@gmail.com](mailto:souquayrots.tyrosse@gmail.com)).

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 mai 2024



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 17/05/2024



Le Maire,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*